

## **Museum de la Citadelle - Parc Zoologique - Poursuite de l'opération de rénovation - Lancement de l'opération d'amélioration de l'insectarium - Demande et encaissement de subventions**

**M. VUILLEMIN, Premier Adjoint, Rapporteur** : Le Museum de la Citadelle de Besançon constitue un ensemble cohérent et original, fondé non pas sur la quantité des collections présentées mais sur leur ordonnancement autour d'un concept précis : la BIODIVERSITE.

Il se veut le reflet le plus fidèle possible de la diversité des formes de vie sur la Terre. Il développe pour cela trois grandes thématiques adaptées à une compréhension raisonnée et attractive du concept proposé :

- la présentation du vivant avec le zoo (dénomination retenue suite à une enquête précise auprès des visiteurs et de plusieurs classes de l'enseignement primaire), l'insectarium, le noctarium, l'aquarium

- l'explication du vivant (règnes animal et végétal), de son origine et de son évolution, avec les collections de zoologie, de botanique et de paléontologie

- l'environnement du vivant avec, pour l'instant, les expositions de météorologie et d'astronomie.

Les espèces présentées sont sélectionnées en fonction de leur intérêt scientifique ou pédagogique. Les améliorations engagées visent à assurer cette présentation dans des conditions optimales pour le public et la conservation.

Après l'aquarium en 1995, le noctarium en 1997 et le musée d'histoire naturelle la même année, il a été décidé de rénover le zoo et l'insectarium. Une première tranche d'amélioration du zoo a eu lieu en 1998 (2,9 MF HT). Elle a permis l'ouverture de la petite ferme et des parcs à tigres et à macaques.

Ces investissements ont profondément transformé le Museum et contribuent largement à l'amélioration de l'image de la Citadelle et de la partie payante du site. Ils tiennent compte des observations formulées par les visiteurs.

Il est proposé de poursuivre l'effort engagé :

1 - sur le zoo, en lançant les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranches de rénovation. Elles seront menées durant les hivers 1999-2000 et 2000-2001.

Le financement global est prévu à hauteur de 10 000 000 F HT pour les deux tranches, la répartition dans le temps étant la suivante : 3 MF HT au plus en 1999 et les 7 MF HT restants sur les exercices suivants.

Il s'agira d'aménager entre autres un parc des lions, un espace des primates, des volières d'oiseaux exotiques, et de créer des espaces repos et brasserie, dans la continuité des options retenues pour la première tranche.

2 - sur l'insectarium, en menant sur une seule tranche, à l'hiver 1998-1999, l'amélioration des présentations.

Le financement prévu est de 1 000 000 F HT au plus.

La première tranche de rénovation du parc zoologique effectuée en 1998 a bénéficié du soutien financier de l'Etat (250 KF), du Département du Doubs (300 KF) et du District du Grand Besançon (250 KF).

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter à nouveau ces partenaires, ainsi que la Région de Franche-Comté.

Le plan de financement serait le suivant, sur la base du pourcentage de subventions obtenu en 1998 :

*1 - Parc Zoologique*

. Maître d'ouvrage (SEM avec subvention de la Ville)	6 300 000 F
. Partenariat	3 700 000 F
dont Etat	850 000 F
Région	1 000 000 F
Département	1 000 000 F
District du Grand Besançon	850 000 F

*2 - Insectarium*

. Maître d'ouvrage (SEM avec subvention de la Ville)	630 000 F
. Partenariat	370 000 F
dont Etat	85 000 F
Région	100 000 F
Département	100 000 F
District du Grand Besançon	85 000 F

Conformément à la délibération qui est soumise par ailleurs au Conseil Municipal, la Ville versera à la SEM de la Citadelle, maître d'ouvrage, une subvention d'investissement représentative du coût hors taxes de l'équipement.

En conséquence, il conviendra d'imputer les subventions éventuellement obtenues en diminution de la subvention d'investissement versée par la Ville.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver le projet de rénovation du parc zoologique (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranches) et de l'insectarium de la Citadelle,

- autoriser le versement par la Ville à la SEM de la Citadelle d'une subvention d'investissement à inscrire aux budgets des exercices 1999, 2000 et 2001,

- autoriser la demande et l'encaissement des subventions de l'Etat, de la Région de Franche-Comté, du Département du Doubs et du District du Grand Besançon pour ces opérations,

- autoriser, en tant que de besoin, l'ouverture au budget supplémentaire de l'exercice courant des crédits nécessaires à l'encaissement de ces subventions : 92.239 (74718, 7472, 7473, 7475) 33000 ainsi que, dans la limite des engagements de subventions pris par la Ville, leur réaffectation en dépenses sur la ligne budgétaire correspondante.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

---

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission du Budget et de la Commission de Contrôle Financier des sociétés liées à la Ville de Besançon, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins six abstentions, en décide ainsi.

M. le Maire, Président de la SEM et M. ROIGNOT, Vice-Président, n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 29 septembre 1998.*